

# **SAINT MARTIN DU MONT**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

**Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologique auquel il est susceptible d'être exposé.**

## **LE MOT du MAIRE**

La prévention commence par l'information. Celle-ci passe par le développement d'une culture de la sécurité permettant à chacun d'évaluer sa vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire communal, d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper par des mesures préventives avant la survenue d'un incident ou d'un accident et d'avoir des comportements adéquats si l'un des événements se produisait.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pourrez être confrontés, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Ce document n'a pas pour objectif de vous inquiéter. Il se veut un document d'information pour que chacun sache avoir les bons réflexes en cas de déclenchement d'une alerte.

Nous savons pouvoir compter sur votre compréhension, votre collaboration et votre solidarité en cas d'évènement majeur non prévisible.

Laurent PAUCOD

## **SOMMAIRE**

Les numéros utiles .....	3
L'alerte météorologique .....	4
Les arrêtés de catastrophes naturelles (catnat).....	5
Les risques .....	6
Les risques liés aux cavités souterraines et aux carrières.....	7
Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.), transport de surface.....	8
Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.), transport souterrain .....	11
Les informations diverses.....	16

# Les NUMEROS UTILES

❖ Sapeurs Pompiers	<b>18 ou 112</b>
❖ Appel d'urgence	<b>112</b>
❖ SAMU	<b>15</b>
❖ Police ou Gendarmerie	<b>17 ou 04 74 39 10 55</b>
❖ Préfecture	<b>04.74.32.30.00</b>
❖ Météo France	<b>32.50 ou 0.892.680.201</b>
❖ Bison futé	<b>0.826.022.022</b>
❖ Mairie	<b>04 74 35 50 06</b>

**En cas de crues :**

**Minitel : 3615 INFOCRUES**

**Les sites internet :**

**Carte de vigilance et prévisions :** <http://www.meteo.fr>

**Trafic et conditions de circulation :** <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

**Informations sur les crues :** <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

## La RADIO

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

**En cas d'urgence, écoutez :**

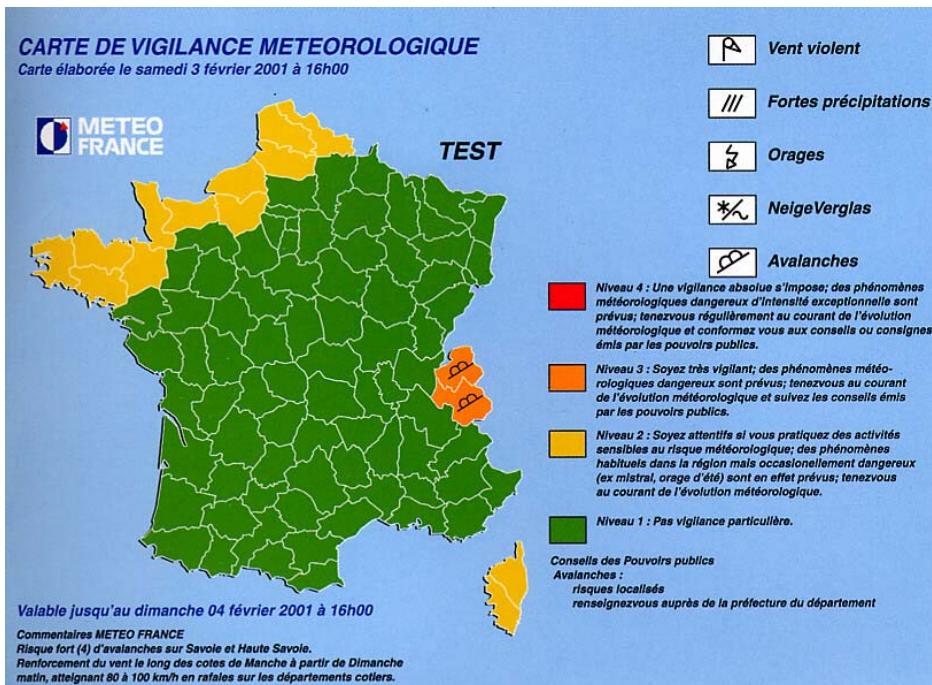
**France Inter 99,8**

**France Info 103,4**

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b>	<b>VENT FORT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>Ramenez sous vos objets susceptibles d'être emportés</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>Voies impraticables</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'inondations</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'inondations important</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li></ul>
<b>ORAGES</b>	<b>ORAGES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b>	<b>NEIGE/VERGLAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Route difficile et trottoirs glissants</li><li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b>	<b>AVALANCHES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>Observez les instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>Les balises et ouvertures balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>Comportez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**

**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

## **Les ARRETÉS de CASTASTROPHE NATURELLE (Catnat)**

La commune de SAINT MARTIN DU MONT n'a pas été déclarée sinistrée à ce jour.

## **Les RISQUES**

# **Les RISQUES LIÉS aux CAVITÉS SOUTERRAINES et AUX CARRIERES**

## **Les RISQUES LIÉS aux CAVITÉS SOUTERRAINES dans la COMMUNE**

Il existe sur la commune des mines de lignite au lieu dit «Soblay» : elles ne sont plus exploitées à ce jour.

De plus, des cavités souterraines (dolines) ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

## **Les MESURES PRISES dans la COMMUNE**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### **INFORMATION DE LA POPULATION :**

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### **PRÉVENTION :**

- Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).
- Le site des anciennes mines a été pris en compte dans l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ; Le site a été classé en zone N (non constructible).

### **AUTRES MESURES :**

- En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

# **Les RISQUES LIÉS au TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)**

## **TRANSPORT de SURFACE**

### **Les RISQUES de TRANSPORT de SURFACE de MATIÈRES DANGEREUSES dans la COMMUNE**

Dans la commune de SAINT MARTIN DU MONT, le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) est dû :

- à la présence des axes routiers suivants :
  - L'**autoroute A40**, «l'Autoroute Blanche» relie l'A6 (Mâcon) à Genève ; elle traverse l'extrême ouest de la commune ;
  - La **route départementale RD1075** relie Bourg-en-Bresse à Sisteron : elle traverse du nord au sud la partie ouest de la commune.
- à la présence de la **voie ferrée Ambérieu/Bourg en Bresse**.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces, ensembles sportifs, centres de loisirs), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de Transport de Matières Dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

**A noter** : la route départementale RD1075 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

### **Les MESURES PRISES dans la COMMUNE**

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transports et le concessionnaire de l'autoroute (SAPRR) ont pris un certain nombre de mesures.

#### **INFORMATION DE LA POPULATION :**

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## **PRÉVENTION :**

- Pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :
  - la formation de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers
  - l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
  - l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

## **AUTRES MESURES :**

- Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :
  - Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.
  - Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" du département de l'Ain, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1999 : ce plan a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur l'autoroute afin de :
    - porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés),
    - rétablir une circulation normale,Dans le cas où certains événements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions. Les événements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :
    - des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc.) rendant la circulation très difficile,
    - des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,
    - un accident impliquant un grand nombre de véhicules et de victimes
    - un accident de transport en commun,
    - un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.
  - Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
  - Le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

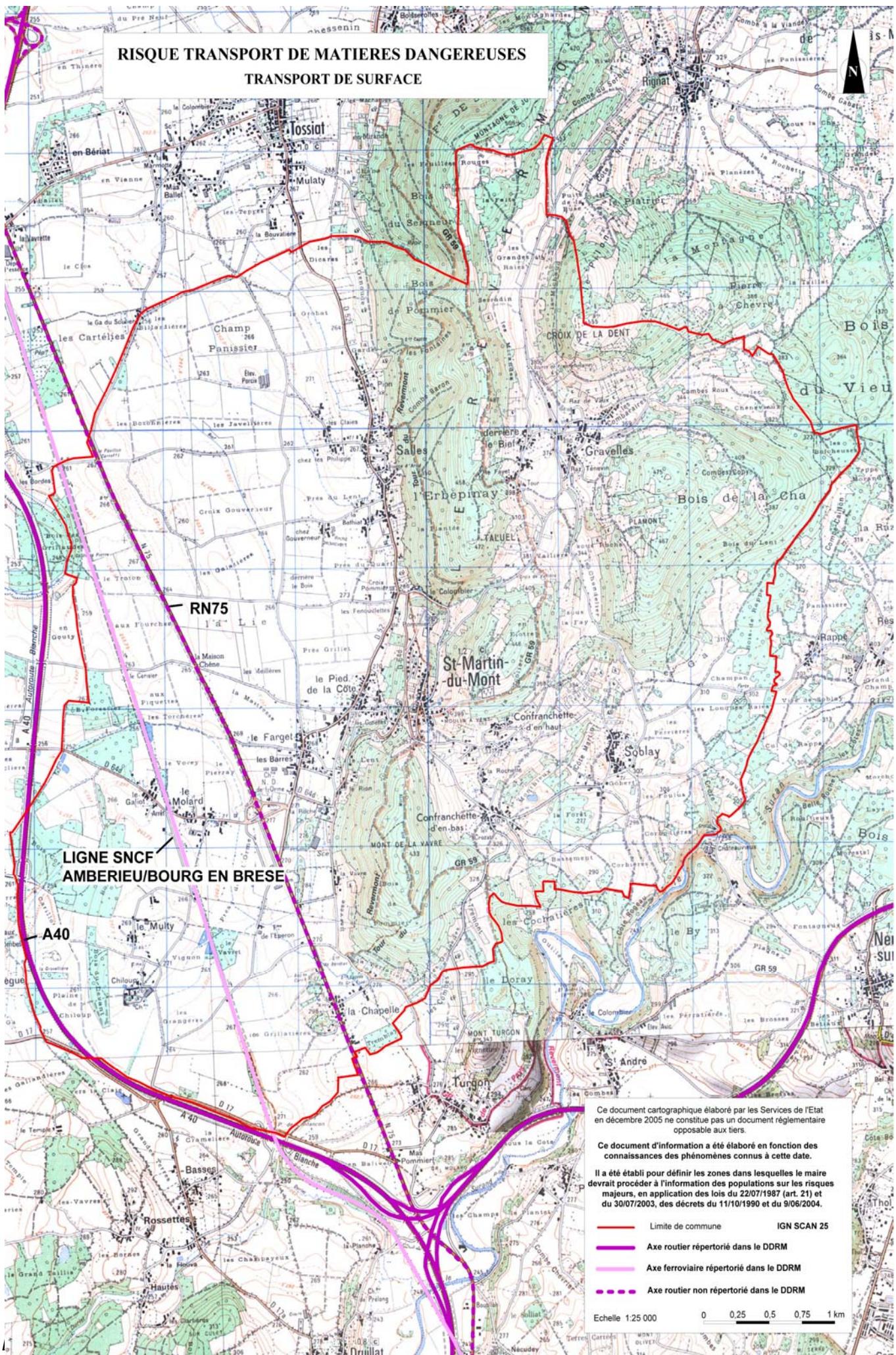
## **OÙ S'INFORMER ?**

- ➔ A la Mairie.
- ➔ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- ➔ A la Direction Départementale de l'équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.
- ➔ Auprès de l'exploitant : S.A.P.R.R. (Société d'Autoroutes Paris Rhin Rhône)  
Centre d'information téléphonique : 0 825 45 10 77. (0,15 € TTC la minute)

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## TRANSPORT DE SURFACE

N



# **Les RISQUES LIÉS au TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)**

## **TRANSPORT SOUTERRAIN**

### **Les RISQUES de TRANSPORT SOUTERRAIN de MATIÈRES DANGEREUSES dans la COMMUNE**

Dans la commune de SAINT MARTIN DU MONT, le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) est dû à l'implantation du **Pipeline Sud-Européen (SPSE)**.

Il traverse du sud-ouest au nord-est l'extrême ouest de la commune.

Le pipeline Sud-Européen est exploité par la Société du Pipeline Sud-Européen.

Il se constitue de trois canalisations principales (PL 1, PL 2 et PL 3) dont deux sont actuellement en service. La commune de SAINT MARTIN DU MONT est concernée par la liaison Fos-sur-Mer (13) / Oberhoffen-sur-Moder (67) qui ravitaille en pétrole brut (hydrocarbures liquides) des raffineries implantées dans le Nord-Est de la France et en Allemagne.

Le tracé des canalisations est matérialisé sur le terrain par des bornes en béton et des balises aériennes, installées aux traversées de route et aux changements de direction : les bornes sont installées tous les 250 mètres et les balises, tous les 1500 mètres.

Le réseau de pipelines comporte aussi des installations annexes :

- des installations de stockage,
- des stations de pompage,
- des terminaux de livraison,
- des stations de protection,
- des chambres à vannes de sectionnement.

L'ensemble du réseau est automatisé et pris en charge par un système de télécontrôle et télécommande, centralisé au «Dispatching» de Fos-sur-Mer et au centre de contrôle d'Oberhoffen-sur-Moder ; ces deux postes, opérant en permanence, disposent des informations et des commandes nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et notamment à la mise en état de sécurité des installations.

Le pipeline Sud-Européen présente des risques liés aux produits, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'ouvrage. Le transport des hydrocarbures induit essentiellement un risque de pollution (sols, écosystème, eaux souterraines), d'explosion qui résulte de confinement en cavité ou d'épandage en zone urbanisée et un fort danger d'inflammabilité.

## **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

### **INFORMATION A LA POPULATION :**

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### **PREVENTION :**

- Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).
- Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

- Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi,
  - le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

- En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune,
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation,
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration),
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci,
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

- Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (c de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

- La Société du Pipeline Sud-Européen a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI du pipeline Sud-Européen date de septembre 1999.

## AUTRES MESURES :

- Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :
- le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
  - le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
  - le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

## OÙ S'INFORMER ?

➔ A la Mairie.

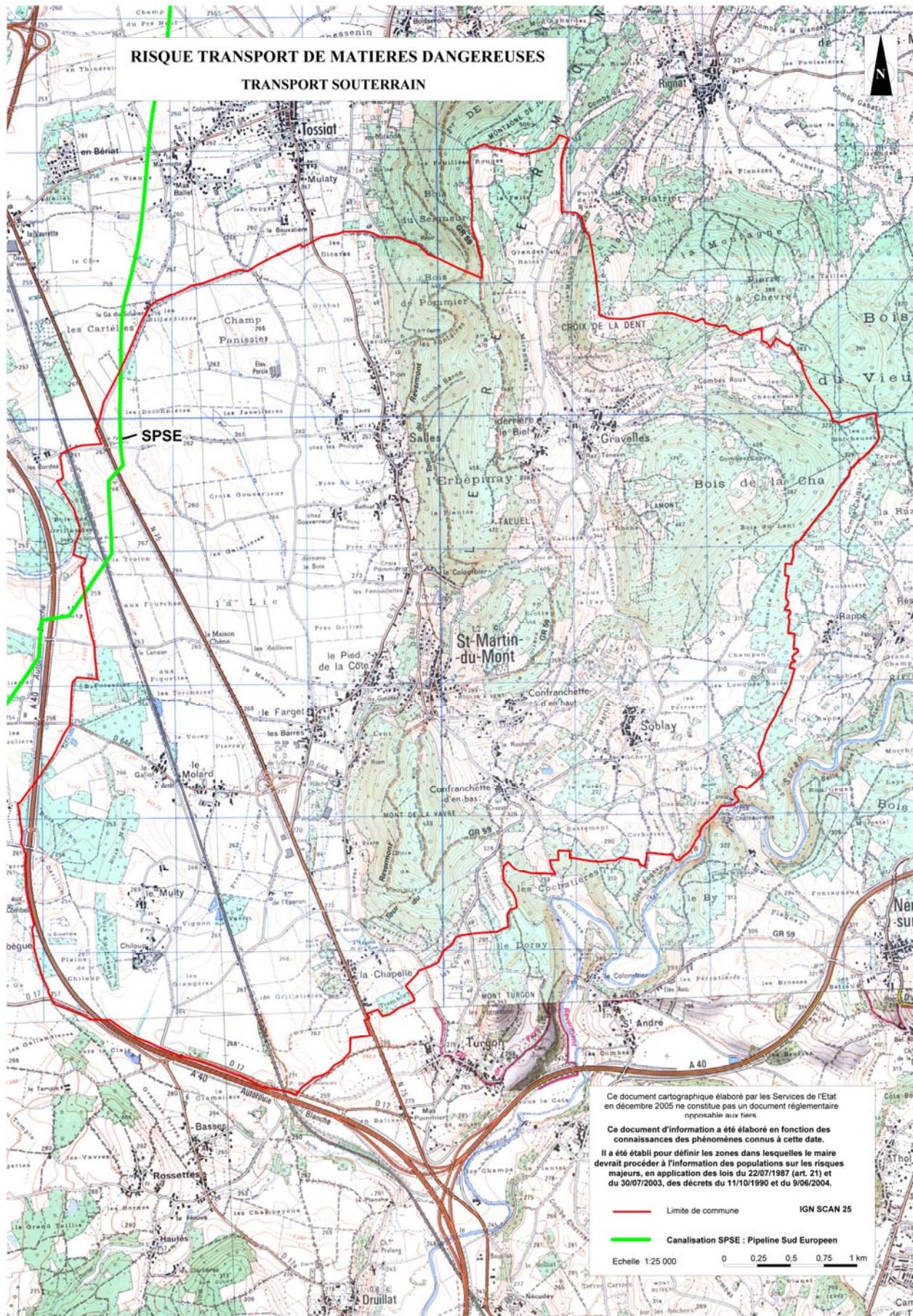
➔ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

➔ A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

➔ Auprès de l'exploitant :

Pour les hydrocarbures :

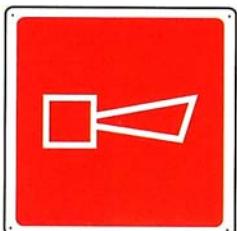
Société du Pipeline Sud-Européen : 04.42.47.78.78.



# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'ALERTE



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.

En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.

NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

**Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

## La FIN de l'ALERTE

**La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.**

## Pour les ASSURANCES

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.